



Championnat de Méditerranée ILCA 2021

02 et 03 octobre 2021
Fos Sur Mer

Autorité Organisatrice (AO) : Centre Fosséen de Voile (CFV)
Grade 4

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe
- 1.3 Les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé devant les locaux du CFV
- 2.2 L'avis de course, les instructions de course, les classements et les avenants sont ou seront disponibles à l'adresse : www.cfosvoile.org

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'Est du bâtiment du CFV.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.
- 4.3 L'envoi du pavillon rouge informe les concurrents de la mise en place de l'émargement.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| Samedi 02 octobre | 1er signal d'avertissement 14h30 |
| Dimanche 03 octobre | 1er signal d'avertissement 10h00 |
- 5.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30

6. PAVILLONS DE CLASSE

- ILCA 4 : flamme bleue
 ILCA 6 : flamme jaune
 ILCA 7 : Sigle laser rouge sur fond blanc

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours de type Trapèze (Out, In), sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours 1, 2, 3, 4, 5 sont des bouées de couleur JAUNE.
 Les marques de départ sont deux bateaux Comité.
 Les marques d'arrivée sont un bateau Comité et une bouée de couleur ORANGE

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DÉPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à tribord et le mât d'un bateau viseur arborant un pavillon orange à bâbord.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
 La zone de départ est une zone de 50 mètres au vent, sous le vent et de chaque côté de l'extrémité de la ligne de départ
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Parcours trapèze : Il n'y aura pas de changement de parcours.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée est matérialisée par le mât d'un bateau du comité de course et par le côté "parcours" de la marque d'arrivée décrite en 9.1.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- i. La règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
 - ii. La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15. TEMPS LIMITES

15.1 Les temps cibles et les temps limites sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible d'une course</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Toutes	40 mn	60 mn

- a. Le manquement à respecter le temps cible et le temps limite ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.
- b. Temps limite du premier bateau pour finir :
Si aucun bateau n'achève la course dans le temps limite précisé ci-dessus (60mn), la course sera annulée. Ceci modifie la RCV 32.1.

15.2. Les courses étant disputées en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après que le premier bateau de sa série ait effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1 Emplacement du secrétariat du jury : bâtiment du CFV.
Emplacement du local Jury : bâtiment du CFV
- 16.2 Délais de dépôt de réclamations et reconnaissances d'infraction : 40 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière classe en course lors de la dernière course du jour.
- 16.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio

17. CLASSEMENT

- 17.1 6 courses programmées. 2 courses sont nécessaires pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées :
Quand moins de trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- 17.3 Quand trois courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Contrôle à la sortie sur l'eau et au retour à terre :
Un émargement au départ de terre et au retour à terre pourra être mis en place et réalisé sur les tables disposées sur la terrasse rez-de-chaussée devant le club.
L'émargement au départ sera ouvert une heure et demie avant l'heure prévue pour le 1^{er} signal d'avertissement du jour.
 - L'émargement au retour sera fermé à l'heure limite du dépôt des réclamations.
 - **Un bateau qui n'a pas émargé au départ** sera sanctionné par une pénalité sans instruction en pourcentage de point à la 1^{ère} course du jour (défaut d'émargement départ),
 - **Un bateau qui n'a pas émargé au retour** sera sanctionné par une pénalité sans instruction en pourcentage de point à la dernière course du jour (défaut d'émargement retour)
 - **Un bateau qui n'a émargé ni départ ni au retour** sera sanctionné par une pénalité sans instruction. Sa pénalité sera DSQ
 - Le pourcentage de point sera défini par avenant, pour chaque série, afin de tenir compte du nombre d'inscrits
 - **Un manquement à émargement dû à une erreur ou une omission d'un voilier et ayant entraîné des opérations de recherche particulières pourra entraîner une demande de remboursement des frais réellement engagés par l'organisateur**
 - Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. (DP)

18.2 Le canal VHF déclaré de la régates est le canal 77

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

19.1. Remplacement de concurrents : Sans objet (dériveur en solitaire).

19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

20.1 Les bateaux en s'inscrivant s'engagent à être en conformité avec les règles de jauge.

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2 Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des concurrents depuis le départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre. (Modification règle 40 des RCV).

21. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Non applicable

22. BATEAUX OFFICIELS

Non applicable

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones (50 mètres minimum) où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé dans l'avis de course.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. DÉCHETS

Aucun bateau ni bateau entraîneur ne devra jeter intentionnellement des déchets, de quelque sorte que ce soit, dans la mer.

Les déchets, même organiques devront être placés sur les bateaux entraîneurs ou officiels, puis ramenés et jetés à terre dans les conteneurs prévus à cet effet. Ceci change la règle 55 des RCV.

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course :

Sylvie Koetzel

Président du Jury :

Philippe Rohart

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

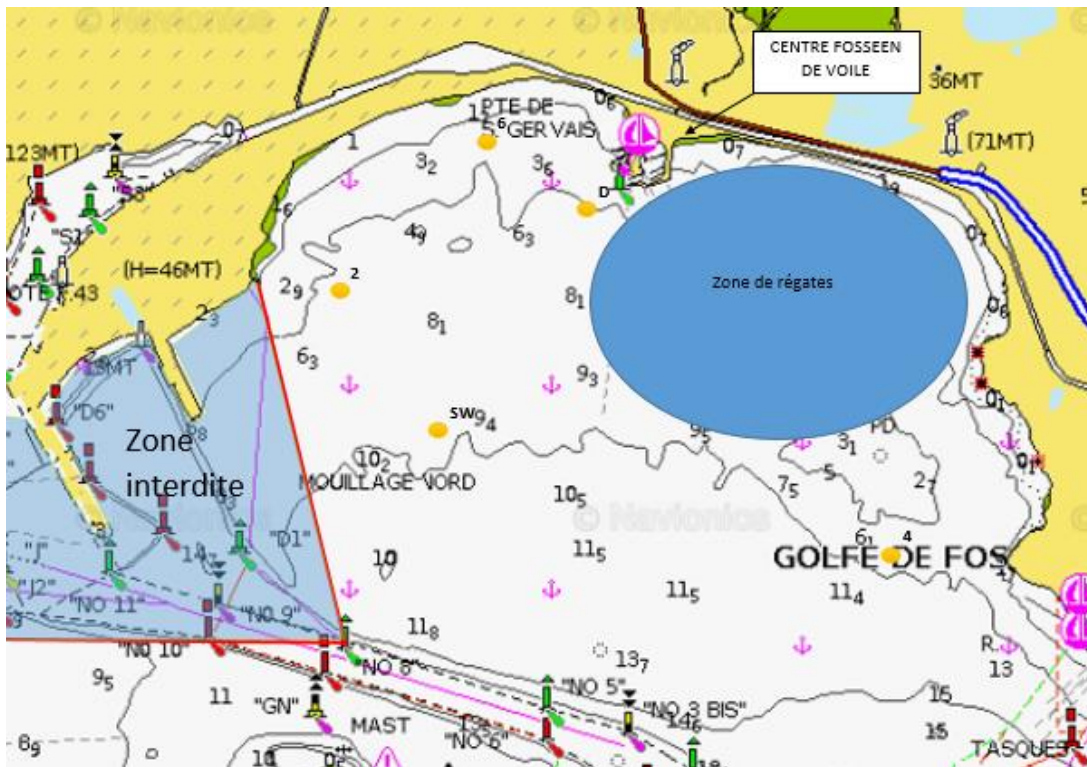
(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONES DE COURSE

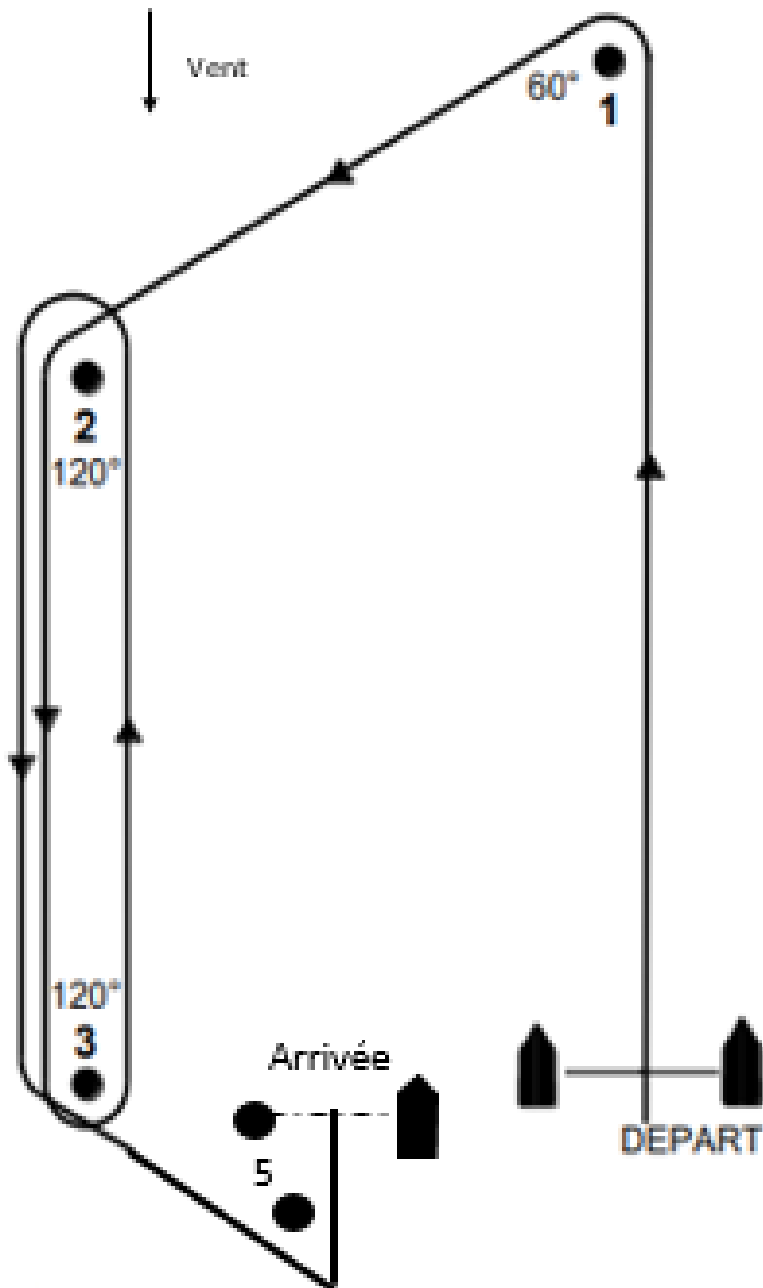


ANNEXE PARCOURS

Parcours 1

Les marques 1, 2, 3, 5 et Arrivée sont à laisser à bâbord

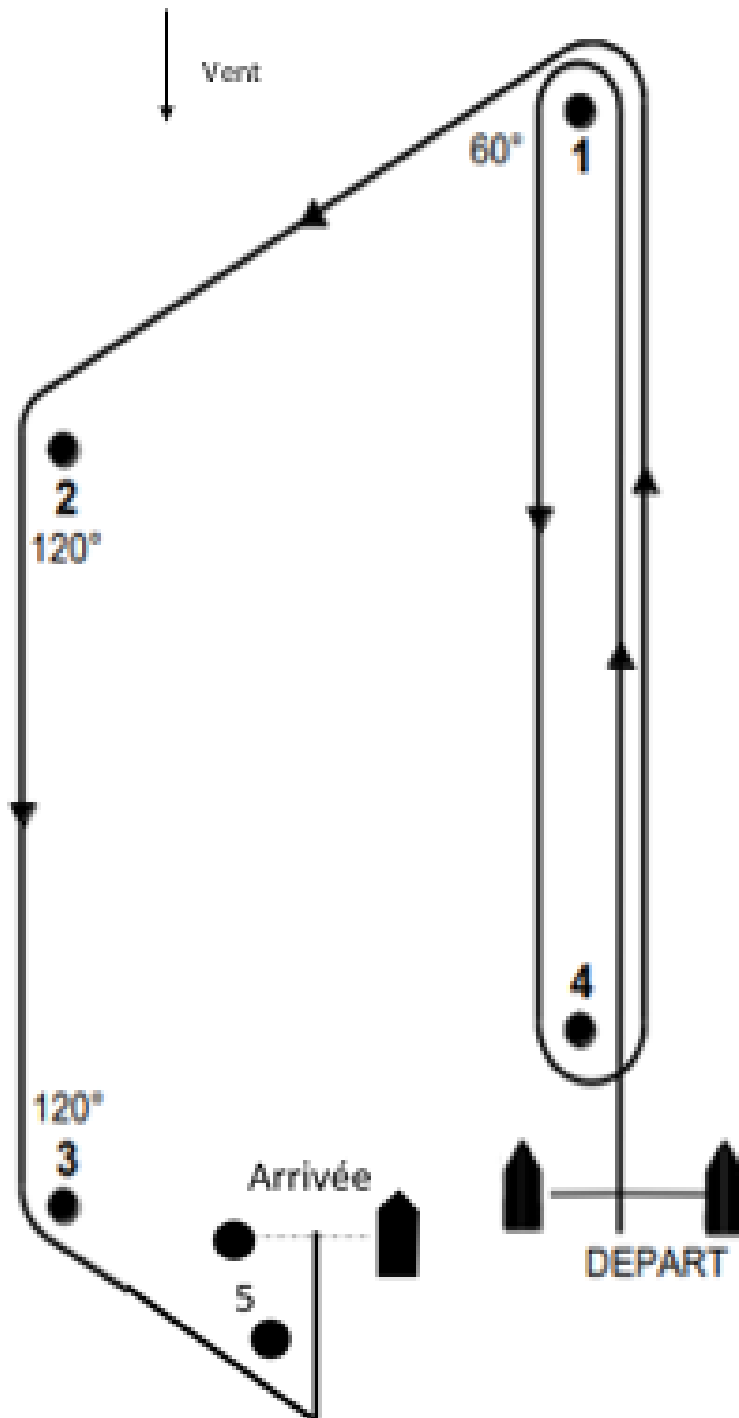
Départ – 1 – 2 – 3 – 2 – 3 – 5 – Arrivée



Parcours 2

Les marques 1, 2, 3, 4, 5 et Arrivée sont à laisser à bâbord

Départ – 1 – 4 – 1 – 2 – 3 – 5 – Arrivée



Parcours 3

Les marques 1, 2, 3, 5 et Arrivée sont à laisser à bâbord

Départ – 1 – 2 – 3 – 5 – Arrivée

